



## Délai de prévenance des plannings

Par **LaëtitiaJ**, le **03/10/2024** à **19:06**

Bonjour,

mon employeur me transmet mes horaires de travail souvent 3 à 6 jours à l'avance, ce qui rend la gestion de ma vie personnelle compliqué (nounou, rendez-vous, ect).

Est-il en droit de me donner mes horaires aussi tardivement ?

Est-ce que je peux être sanctionnée ou considéré absente si la nounou refuse de garder mon enfant, m'empêchant d'aller travailler ?

Je précise que je travaille dans la restauration et que rien n'est indiqué sur mon contrat concernant le délai de prévenance des plannings.

Merci d'avance pour vos réponse